



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17
Nombre membres élus en exercice : 17

présents :	9
représentés :	0
votants :	7
absents :	7

Date de la convocation :
21 Avril 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
09 Mai 2023

Et de l'affichage en mairie le :
10 Mai 2023

SEANCE DU 26 Avril 2023 À 15H30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY, Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Pearl HIPPOLYTE, Vice Présidente

Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Jean Pierre MAZZON, conseillers municipaux,

Leila LEGLISE, Gilles SINQUIN, Michelle MAURESMO, Christian VILLARD, membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Christiane HYPPOLYTE

Muriel JOLIVET

Vanessa BACHELLON,

Sandrine VILLENAVE,

Kelly GUARINO

Hervé HUET

Sylvie FRADIN

Jean Noël ELIPE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Pearl HIPPOLYTE

M. le Président ouvre la séance à 15h30.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pearl HIPPOLYTE.

1° - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

2° - ELECTION DU VICE PRESIDENT DU CCAS

3° - DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R4123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE

4° BUDGET DU CCAS – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

5°- CCAS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

6° - CCAS - AFFECTATION DES RESULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

7° - CCAS -BUDGET PRIMITIF

8° - CCAS - ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES DE 2021

9°- INSTAURATION DU TARIF DU REPAS CABARET POUR LA REGIE CCAS

10°- MODIFICATION DU TARIF DU THE DANSANT POUR LA REGIE CCAS

11°- CCAS/SAAD – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

12° - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX DIFFERENTS ORGANISMES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX ET EXTERIEURS

13° - BUDGET ANNEXE DU CCAS – SAAD – COMPTE DE GESTION 2022

14° - BUDGET ANNEXE DU CCAS – SAAD DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

15°- BUDGET ANNEXE DU CCAS – SAAD - AFFECTATION DES RESULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

16°- BUDGET ANNEXE DU CCAS – SAAD - BUDGET PRIMITIF

17°- SAAD - ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES DE 2021

18° - MODIFICATION DES ASTREINTES

DÉLIBÉRATION N° 01 04 2023 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'Administration est composé du Maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la Commune.

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S. le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois, et pour la durée du mandat ; leur mandat est renouvelable.

VU les articles **L.123-4** à **L.123-9** et **R.123-7** à **R.123-15** du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient d'installer le nouveau conseil d'administration du CCAS, il est procédé de la manière suivante :

VU la délibération Conseil Municipal en date du 20/04/2023,

I/ Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Le Conseil Municipal a fixé à **8** (en plus du président) le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

II/ Election des membres élus par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Pearl HIPPOLYTE
- Mme Muriel JOLIVET
- Mme Christiane HIPPOLYTE
- Mme Vanessa BACHELLON
- Mme Marine SAAD
- M. Enzo BORTOLATO
- Mme Sandrine VILLENAVE
- M. Jean Pierre MAZZON

III/ Nomination des membres nommés par Monsieur le Maire :

Conformément à la loi, les associations ont été informées collectivement par voie d'affichage du prochain renouvellement du Conseil d'Administration.

Vu l'arrêté en date du 20/04/2023 procédant à la nomination des administrateurs nommés du CCAS,

Monsieur le Maire a désigné pour siéger au sein du C.C.A.S. :

- Mme GUARINO Kelly- Associations familiales,
- Mr VILLARD Christian – Associations de personnes âgées et retraitées,
- Mme LEGLISE Leila – Associations de personnes handicapées,
- M. SINQUIN Gilles – Associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme MAURESMO Michèle membre nommé,
- M. HUET Hervé membre nommé
- M. ELIPE Jean Noël – membre nommé
- Mme FRADIN Sylvie – membre nommé

Le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus, installés dans leur fonction d'administrateur du CCAS.

DÉLIBÉRATION N° 02 04 2023 – ELECTION DU VICE PRESIDENT DU CCAS

Présentation par M. le Président

Conformément aux dispositions des articles **L 123-6** et **R.123-7** à **R.123-15** du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration doit dès sa constitution élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/04/2023 élisant les nouveaux membres élus du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération de la séance du 26/04/2023 installant le nouveau Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder de à l'élection du vice-président :

Le président rappelle les modalités de l'élection et le rôle du vice-président ;

En l'absence du président, il ouvre la séance et constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions soumises au conseil d'administration.

Il est garant de la bonne tenue des séances et doit faire observer les dispositions du règlement intérieur. Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Considérant que se présente à la candidature de vice-président du Conseil d'administration du CCAS :

PEARL HIPPOLYTE

A l'issue d'un vote à main levée, Le Conseil d'Administration :

PROCLAME élu Mme PEARL HIPPOLYTE, vice-président du Conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION N° 03 04 2023 – DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU les articles **R 123-21** et **R 123-22** du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil municipal en date du **20/04/2023** élisant les nouveaux membres élus du CCAS, en application de la procédure régie par l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération de la séance du **26/04/2023** installant le nouveau Conseil d'administration du CCAS, il convient de renouveler les délégations prises antérieurement.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS, à donner à Monsieur le président l'ensemble des délégations prévues par l'article R 123-21 du code de l'action sociale ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à Monsieur le Président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1°- Attribution des prestations d'action sociale facultatives;

2°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres en matière de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil défini par règlement de la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°- Afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'adresse, délégation de pouvoirs est donnée au Président pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.2 du Code de l'action sociale et des familles. Sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du code d l'action sociale et des familles. Le Conseil d'administration autorise la Directrice du CCAS à signer les attestations d'élections de domicile délivrées par le Président ou le Vice-président ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

5°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale ;

7°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8°- D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.

PREND ACTE que, conformément à l'article R.123-22 susvisé, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil d'Administration de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que la présente délégation est donnée pour la durée du mandat et que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que, conformément à l'article R.123-21 susvisé, la présente délégation soit exercée par le Vice-président du CCAS ;

PREND ACTE que, conformément à l'article R.123-22 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**DÉLIBÉRATION N° 04 04 2023 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIAL –
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Présentation par M. le Président

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d’Administration après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2022, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sortie de M. Le Président

**DÉLIBÉRATION N° 05 04 2023 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIAL –
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Présentation par M. VILLARD Christian

Conformément à l’article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. VILLARD Christian, doyen de l’assemblée délibérante, sur le compte administratif de l’exercice 2022 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, Président, après s’être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l’exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l’exercice 2022 ;

Libellé	Fonctionnement	
	Dépense / déficit	Recette / excédent
Résultat reporté		15 247,81 €
Opération d'exercice	193 749,51 €	171 187,74 €
TOTAL	193 749,51 €	186 435,55 €
Résultat définitif		- 7 313,96 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ;

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 8 Contre : / Abstention : 1 (J.P MAZZON)

DÉLIBÉRATION N° 06 04 2023 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir accepté le Compte de Gestion de 2022 et entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	/
	Déficit :	22 561,77 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA)	Excédent :	15 247,81 €
	Déficit :	/

Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	€ (A1)
	Déficit :	7 313,96 € (A2)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Déficit reporté (D 002)	Excédent reporté (R 002)
7 313,96 €	/

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2022.

VOTE : Pour : 8 Contre : / Abstention : 1 (J.P MAZZON)

Arrivée de M. Le Président

DÉLIBÉRATION N°07 04 2023 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - BUDGET PRIMITIF

Présentation par M. le Président

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Président concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- avec reprise des résultats 2022.

BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023	Chapitre	Libellé	Proposition 2023
Chapitre 70	Produits de domaines et des services	65 200,00 €	Chapitre 011	Charges générales	18 600,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	133 700,00 €	Chapitre 012	Charges de personnels et frais assimilés	156 920,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	Chapitre 65	Autre charge de gestion courante	20 066,04 €
Chapitre 77	Produits	390,00 €	Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100,00 €

	exceptionnels	
Chapitre 013	Atténuation de charges	3 700,00 €
Chapitre 002	Affectation du résultat du résultat (excédent reporté)	0,00 €
TOTAL RECETTE		203 000,00 €

Chapitre 002	Affectation du résultat du résultat (déficit reporté)	7 313,96 €
TOTAL DÉPENSE		203 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 08 04 2023 - CCAS -ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES DE 2021

Présentation par M. Le Président

VU la convention passée avec le groupe **EDENRED France** pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

CONSIDERANT qu'au terme de l'année 2021, la quote-part du montant global des titres tickets restaurant perdus ou périmés revenant au CCAS s'élève à **45 €**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a l'unanimité

DECIDE d'encaisser la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de **45 €** sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » du Budget du CCAS,

DECIDE de reverser cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

DÉLIBÉRATION N° 09 04 2023 - INSTAURATION DU TARIF DU REPAS CABARET POUR LA REGIE CCAS

Présentation par M. Le Président

VU la mise en place de repas cabaret à l'espace des deux rives

VU l'avis favorable des membres du CCAS lors d'une réunion de présentation des projets 2023,

CONSIDERANT les tarifs moyens de ce type d'évènements,

Il est proposé la mise en place d'un tarif de 15€ pour cet évènement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le tarif de 15€ mentionnés ci-dessus

DECIDE que cette somme soit reversée au CCAS

DÉLIBÉRATION N° 10 04 2023 - MODIFICATION DU TARIF DU THE DANSANT POUR LA REGIE CCAS

Présentation par M.le Président

VU la mise en place d'un thé dansant à l'Espace des deux rives,

VU l'avis favorable des membres du CCAS lors d'une réunion de présentation des projets 2023,

VU la délibération N°26 09 22 en date du 13 septembre 2022 du fixant le thé dansant à 10€

CONSIDERANT les tarifs moyens de ce type d'évènements,

Il est proposé la modification du tarif, passant de 10€ à 12€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer le tarif de 12 € mentionnés ci-dessus

DECIDE de maintenir le tarif de 15 € pour les bouteilles de champagne misent en vente

DECIDE que cette somme soit reversée au CCAS

DÉLIBÉRATION N° 11 04 2023 CCAS – SAAD MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanent à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Création d'emploi :

Compte tenu de l'activité soutenue du CCAS et du SAAD, et de l'évolution professionnelle de l'agent à temps non complet vers les missions de responsable du SAAD, il est demandé de créer deux postes dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif à temps complet et un poste dans la filière socio culturelle.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
			Création	Suppression
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	
Animation	ANIMATEUR SOCIO CULTUREL	ANIMATEUR SOCIO CULTUREL	1	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

DÉLIBÉRATION N°12 04 2023 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX DIFFERENTS ORGANISMES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX ET EXTERIEURS

Présentation par M. le Président

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués aux organismes ci-dessous désignés :

Organismes	Nombre de délégué(s)
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC Rive Droite)	2 titulaires 2 suppléants
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	1 titulaire
Mission Locale des Hauts de Garonne	1 titulaire 1 suppléant
GCSPi (Groupement de coopération sociale de la Presqu'île)	1 titulaire 1 supplément
APAFED	1 titulaire
Emploi Loisirs Gironde	1 titulaire 1 supplément
UD CCAS	1 titulaire
UDAF	1 titulaire

Il est fait appel à candidature.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

PROCLAME élus les délégués selon le tableau ci-dessous :

Organismes	Nombre de délégué(s)
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC Rive Droite)	Titulaires : Pearl Hippolyte et Christiane Hippolyte Suppléants : Enzo Bortolato et Vanessa Bachelot
Délégué au sein des organismes de logements sociaux	Titulaire : Pearl Hippolyte
Mission Locale des Hauts de Garonne	Titulaire : Pearl Hippolyte Suppléant : Marie Pierre Fetis
GCSPi (Groupement de coopération sociale de la Presqu'île)	Titulaire : Pearl Hippolyte Suppléant : Catherine Rodrigues
APAFED	Titulaire : Pearl Hippolyte
Emploi Loisirs Gironde	Titulaire : Muriel Jolivet Suppléant : Nicolas Muzotte
UDAF	Titulaire : Pearl Hippolyte

DÉLIBÉRATION N° 13 04 2023 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – SERVICE D'AIDE A DOMICILE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Présentation par M. le Président

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sortie de M. Le Président

DÉLIBÉRATION N°14 04 2023 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIAL – SERVICE D’AIDE A DOMICILE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentation par M. Christian VILLARD

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christian VILLARD, doyen de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Libellé	Fonctionnement	
	Dépense / déficit	Recette / excédent
Résultat reporté		91 467,86 €
Opération d'exercice	307 590,22 €	335 181,31 €
TOTAL	307 590,22 €	426 649,17 €
Résultat définitif		119 058,95 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Arrivée de M. Le Président

DÉLIBÉRATION N° 15 04 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – SERVICE D'AIDE A DOMICILE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir accepté le Compte de Gestion de 2022 et entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	27 591,09 €
	Déficit :	/
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	91 467,86 €
(ligne 002 du CA)	Déficit :	/

Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	119 058,95 € (A1)
	Déficit :	/ (A2)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	Excédent reporté
Déficit reporté (D 002)	(R 002)
/	119 058,95 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2022.

VOTE : Pour : 8 Contre : / Abstention : 1 (J.P MAZZON)

DÉLIBÉRATION N° 16 04 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – SERVICE D'AIDE A DOMICILE – BUDGET PRIMITIF

Présentation par M. le Président

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Président concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 du SAAD :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- avec reprise des résultats 2022.

BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Fonctionnement			Fonctionnement		
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023	Chapitre	Libellé	Proposition 2023
Chapitre 018	Produits de domaines et des services	309 891,05 €	Chapitre 011	Autres Charges d'Exploitation	35 100,00 €
Chapitre 019	Produits financiers et produits non encaissables	50,00 €	Chapitre 012	Charges de personnels et frais assimilés	321 600,00 €
Chapitre 002	Affectation du résultat du résultat (excédent reporté)	119 058,95 €	Chapitre 016	Dépenses afférentes à la structure	72 300,00 €
TOTAL RECETTE		429 000,00 €	TOTAL DÉPENSE		429 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 17 04 2023 - SAAD -ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PERIMES DE 2021

Présentation par M. le Président

VU la convention passée avec le groupe **EDENRED France** pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

CONSIDERANT qu'au terme de l'année 2021, la quote-part du montant global des titres tickets restaurant perdus ou périmés revenant au SAAD s'élève à **99€**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'encaisser la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de **99€** sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » du Budget du SAAD,

DECIDE de reverser cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

DÉLIBÉRATION N°18 04 2023 SAAD – MODIFICATION DES ASTREINTES

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

La modification des astreintes pour le service d'aide à domicile :

Afin d'assurer un service continu, des astreintes le weekend ont été instaurées, du samedi matin au dimanche soir.

En cas d'astreinte, **si le salarié doit intervenir, la durée de l'intervention sera assimilée à du temps de travail effectif** (*article L3121-9 du Code du travail*). Le reste du temps **n'est pas considéré comme du travail effectif** car le salarié ne travaille pas mais doit simplement être joignable.

La durée minimale de repos quotidien et les durées de repos hebdomadaires **tiennent compte de la période d'astreinte**. En d'autres termes, le salarié est considéré **être en repos tant qu'il n'intervient pas dans l'entreprise**. Par conséquent, la durée des interventions est exclue du calcul des durées de repos (*article L3121-10 du Code du travail*).

La **durée minimale de repos quotidien est de onze heures**, sauf exception (*article L3131-1 du Code du travail*). Le repos hebdomadaire est de vingt-quatre heures consécutives au minimum, qui s'ajoutent aux onze heures de repos quotidien obligatoires (*article L3132-2 du Code du travail*). **Les durées de repos hebdomadaires sont donc fixées à trente-cinq heures consécutives**.

En cas d'absence, l'agent prévu en suivant prendra le relais. Le planning sera décalée jusqu'au retour de l'agent absent.

- **Rémunération**

Les agents ont opté pour une rémunération.

Celle-ci sera fixée selon les barèmes prévus par la loi :

- 109,28 € brut pour un forfait week end d'astreinte : le créneau d'intervention est de 8h00 à 20h00
- En cas de disponibilité partielle de l'astreinte, l'agent sera rémunéré d'un forfait brut de 54,64 € et l'agent qui prendra le relais sera rémunéré aussi d'un forfait brut de 54,64 €.

- En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes : Samedi : **20 euros/h**
Dimanche : **32 euros/h**

Un calendrier est établi annuellement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des astreintes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50.

Le secrétaire de séance, Pearl HIPPOLYTE.

Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET
Marine SAAD	Enzo BORTOLATO	Sandrine VILLENAVE	Jean Pierre MAZZON
Leila LEGLISE	Vanessa BACHELLON	Kelly GUARINO	Hervé HUET
Sylvie FRADIN	Gilles SINQUIN	Jean Noel ELIPE	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			